

DG - CM/AG

DÉCISION N° 2026.856
annule et remplace la décision 2025.683

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, à compter du 1^{er} février 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : de donner délégation de signature à l'ensemble des délégataires cités ci-après pour signer en lieu et place de Madame **Corinne MOTHES**, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, durant les seules périodes de garde administrative ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Madame Maylis PIQUET-BESSE, Directrice Générale Adjointe ;
- Monsieur Thierry BUISSON, Directeur des soins ;
- Monsieur Florian DREYFUS, Directeur des affaires financières, de la contractualisation et du contrôle de gestion ;

- **Madame Florence FONS-ATGER**, Directrice des affaires médicales et de la coopération, secrétaire générale du GHT Dordogne,
- **Monsieur Stéphane LASSEUR**, Directeur des achats, de la logistique et du développement durable ;
- **Madame Elise LEONARD**, Directrice déléguée des Centres Hospitaliers de Lanmary et DOMME ;
- **Madame Laurence LOUBET**, Directrice des ressources humaines et de la formation ;
- **Madame Christine SAGE**, Coordinatrice des instituts de formations aux Métiers de la Santé.
- **Monsieur Abdelmajid TKOUB**, Directeur des affaires juridiques, des usagers, des risques et de la qualité ;
- **Monsieur Alexis PICHE**, Directeur de l'EHPAD et de l'USLD.

Article 2 : Dispositions relatives aux domaines délégués:

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde du personnel et des bâtiments et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Périgueux ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la directrice et par délégation,
Le directeur de garde,

Nom et prénom du délégataire

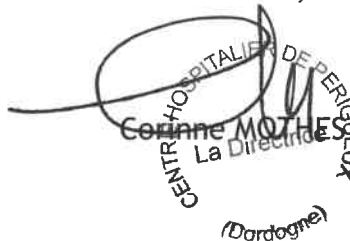
Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 20 juillet 2026.

Elle annule et remplace toute décision antérieure relative aux périodes d'astreinte administrative.

Elle sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 20 juillet 2026

La Directrice,


Corinne MOTHE
La Directrice
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
(Dordogne)